



Commission Départementale des Activités Sportives

Procès-Verbal N°32

	Jeudi 19 mars 2026
Le Président de séance :	M. Émile TASSISTRO
Le Secrétaire	M. Jean Louis NOZZI
Délégué du C.D. :	M. Alain SAVELLI
Présents :	MM. Blaise SASSO- Bernard BIAVA- Bruno GARCIA

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL SUR LA PROGRAMMATION HORAIRE

Art.53.a - Le club recevant est tenu d'expédier au District au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet dans FOOTCLUBS 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire avant le MERCREDI à 18 H de la semaine précédente. Passé ce délai, le club fautif sera pénalisé d'une amende.

Si aucun horaire n'est parvenu au District du Var 10 jours avant la date du match, que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et le club fautif aura match perdu par pénalité.

Art.53.g - Les convocations paraissent sur le site Internet du District et dans "Foot clubs" dès leur enregistrement par le Secrétariat. Sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'organisation, aucune modification d'horaire et de lieu ne pourra intervenir **après le lundi 17 h 00 précédant la rencontre**. Une amende financière sera portée au débit du club demandeur.

Ces modifications d'extrême urgence ne peuvent concerner **que des changements d'horaire pour le même jour** (pas du samedi au dimanche ou inversement), sauf entente entre les deux clubs.

Au cas où la rencontre ainsi modifiée ne s'est pas déroulée, le club recevant aura match perdu systématiquement, s'il ne peut apporter la preuve qu'il a respecté en totalité les prescriptions ci-dessus.

Pour être accepté par la Commission, ces reports devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'un éducateur ou joueurs n'est pas un motif recevable pour un report.

- préciser l'horaire retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.

- Mentionner l'accord des deux clubs

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.
« **Informations complémentaires**, les clubs ayant un problème de terrain devront obligatoirement trouver un terrain de repli et informer le District avant le LUNDI 17 h 00

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Reports de rencontres*
- *Traitement des feuilles de match*

INFORMATION

JEUNES

A compter du 15/03/2025 entrent dans le cadre des 5 dernières rencontres :

U16 D1 - U17 D3 - U15 D3 – U14 D3

A compter du 22/03/2025 entrent dans le cadre des 5 dernières rencontres :

U17 D1 et D2 - U15 D1 et D2 - U16 D2 - U14 D2

A compter du 29/03/2025 entrent dans le cadre des 5 dernières rencontres :

U14 D1 – U16 D3

REPROGRAMMATION DES MATCHS

Suite à la finale départementale U13 PITCH du 28/03/2026 sur les installations du PRADET, la commission réorganise les rencontres des championnats jeunes qui se déroulaient ce jour.

A JOUER LE 29/03/2026

U16 D2 : US PRADETANNE / SIX FOURS LE BRUSC (n°51019.2)

(SIX FOURS LE BRUSC toujours engagé en coupe du Var)

A JOUER LE 04/04/2026

U14 D1 : US PRADETANNE 1 / SIX FOURS LE BRUSC 1 (n°52616.2)

U17 D2 : US PRADETANNE / US CUERS PIERREFEU (n°50885.2)

U15 D2 : US PRADETANNE / US CADIERENNE (n°51148.2)

MATCH du 22/03/2026 REPORTE PAR LE DISTRICT au 12/04/2026

Demande de **AS BRIGNOLAISE** pour jouer cette rencontre le 05/04/2026.

Devant le caractère particulier de cette rencontre, la Commission ne peut accéder cette demande et maintien la date du 12/04/2026.

U16 D2 : ET CLARET MONTETY 21 / AS BRIGNOLAISE 22(n°51011.2)

JOURNÉE DU 04/04/2026 - CHAMPIONNAT U19 POULE A ET B :

LA COUPE DU VAR ÉTANT PRIORITAIRE LA COMMISSION RÉORGANISE LE CHAMPIONNAT

MATCHS MAINTENUS LE 04/04/2026

Poule A : O DE ST MAXIMIN 1 / ST TRANSIAN 1 (n°51440.2)

Poule B : US SANARYENNE 1 / US PRADETANNE 1 (n°51373.2)

MATCHS A JOUER LE 11/04/2026

Poule A : US DU VAL D'ISSELE 1 / SC DRAGUIGNAN 1 n°51436.2)

SC NANSAIS 1 / SP C COGOLIN 1 (51439.2)

Poule B : US PRADETANNE 1 / SC DRAGUIGNAN 2 (n°51365.2) du 28/03/2026

US CARQUEIRANNE CRAU 1 / ENT PIVOTTE SERINETTE 1 (n°51370.2)

US ST MANDRIER 1 / RACING FC TOULON 1 (n°51371.2)

UA VALETTOISE 1 / TOULON TREMPIN 1 (n°51374.2)

MATCH À JOUER LE 18/04/2026

Poule B: SC DRAGUIGNAN 2 / AS ST CYR 1 (n°51372.2)

MATCHS REPORTES du 14-15/03/2026 (terrain impraticable) A JOUER LE 04/04/2026

U15 D2 : SC DRAGUIGNAN 1 / UA VALETTOISE 1 (n°51140.2)

U14 D3 Poule C : BESSE S 21 / O DE ST MAXIMIN 22 (n°53373.2)

Les clubs recevant doivent envoyer la feuille d'horaires dans les délais requis.

FORFAITS

W-E du 14 - 15 mars 2026

Dossiers transmis à la CSR

U16 D2 : JS BEAUSSETANNE 21 (509156)

AS BRIGNOLAISE 22 / JS BEAUSSETANNE 21 (n°51005.2)

U16 D3 : ET S LORGUAISE 21 (509994)

US CARQUEIRANNE CRAU 22 / ET S LORGUAISE 21 (n°53131.2)

U16 D3 : LE MUY FC 21 (548794)

LE MUY FC 21 / US CUERS PIERREFEU 21 (n°53131.2)

U15 D3 Poule B : ENT. AUPS SALERNES 1 (503095)

FC GRIMAUDOIS 1 / ENT AUPS SALERNES 1 (n°53282.2)

U14 D3 Poule B : RFC TOULON 22 (524340)
RFC TOULON 22 / ST O LONDAIS 21 (n°53234.2)

W-E du 21/03.2026
U14 D3 Poule B : SIX FOURS BRUSC 1 (523061)
ST O LONDAIS 21 / SIX FOURS BRUSC 22 (53793.2)

FORFAIT GÉNÉRAL
SUITE À 3 FORFAITS

U14 D3 Poule B : RACING FC TOULON 22 – AMENDE 122€

08/11/2025 : FC CARNOULES 21 : RACING FC TOULON 22 (53213.1)
29/11/2025: ST O LONDAIS 21 / RACING FC TOULON 22 (53234.1)
14/03/2026: RACING FC TOULON 22 / ST O LONDAIS 21 (53234.2)

FEUILLE D'HORAIRE TRANSMISE HORS DÉLAIS
W-E du 21 - 22 mars
Dossiers transmis à la CSR

U14 D3 Poule C : SP C COGOLINOIS 22 / ES CAMPS 21 (n°53421.2)

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€

ART. 88.3 des R S du District : Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeant dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

W - E du 07 – 08 mars 2026				Match n°
U19 D1	A	SC DRAGUIGNAN 1 / SC NANSAIS 1	SC NANSAIS (563544) 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	51421.2
U19 D1	B	RACING FC TOULON 1 / SC DRAGUIGNAN 2	SC DRAGUIGNAN (553782) 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	51354.2
U15 D3	A	HYÈRES FC 2 / RACING FC TOULON 1	HYÈRES FC (500102) LES 3 DIRIGEANTS ARBITRENT PERSONNE SUR LE BANC	53210.2
U14 D2		SC DRAGUIGNAN 21 / HYÈRES FC 21	SC DRAGUIGNAN (553782) LES 2 DIRIGEANTS + 1 U14 ARBITRENT PERSONNE SUR LE BANC	50743.2
U14 D3	D	CA ROQUEBRUNOIS 21 / EFC FRÉJUS ST RAPHAEL 22	EFC FREJUS ST RAPHAEL (554245) 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC	53417.2)

DESIDERATAS 2025 / 2026 :

Les rencontres des Championnats Jeunes U19 D1 se dérouleront le samedi après-midi à partir de 14h00. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres Rappel Art. 53 des RS.

Pour les catégories U14 – U15 – U16 – U17, il est admis qu'une rencontre puisse être fixée le samedi sans accord préalable, sauf si en début de saison un club manifeste son intention de ne jouer que le dimanche.

Pour accéder aux desideratas de la saison 2025/2026 aller sur le site du District du Var - épreuves – desideratas

SENIORS

INFORMATION

A compter du 29/03/2026 toutes les équipes seniors entreront dans le cadre des 5 dernières rencontres.

D4 Poule C : FC GRIMAUDOIS 2 / AM CARCOISE 1 : demande du FC GRIMAUDOIS pour reporter la rencontre du 12/04/2026 au 26/04/2026.

La Commission refuse de reporter la rencontre et fixe le nouvel horaire au 05/04/2026. Les clubs peuvent proposer de jouer le 04 ou le 06/04/2026.

Le club recevant doit transmettre la convocation dans les délais requis.

REPROGRAMMATION DES MATCHS

A JOUER LE MERCREDI 25/03/2026

D1 :ASPTT TOULON 1 / AS ST CYR 1(n°50104.2) du 22/03/2026 le **25/03/26 à 20H00**

D3 Poule C :FCUS TROPEZIENNE 2 / RC LA BAIE 2 (n°50425) du 01/03/2026 le **25/03/26 à 20H00**

A JOUER LE W-E DU 05/04/2026

D4 Poule C :FC GRIMAUDOIS 2 / AM CARCOISE 1(n°50644.2)

INFRACTION À L'OBLIGATION D'ENCADREMENT

AMENDE FINANCIÈRE DE 50€

ART. 88.3 des R S du District :Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions Séniors et Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeant dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe sous peine d'une amende de 50 euros.

W - E du 078 - 08 mars 2026				Match n°
D3	C	AS MAXIMOISE 2 / FCUS ST TROPEZ 2	AS MAXIMOISE (503120) 1 SEUL DIRIGEANT SUR LE BANC RAPPORT ARBITRE	50429.2

*Prochaine réunion
Jeudi 26 mars 2026*

Le Président de séance : **Émile TASSISTRO**
Secrétaire: **Jean Louis NOZZI**